



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 67752

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'ouverture des droits à la retraite des personnes handicapées. En effet, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, mise en application par le décret n° 2004-232 du 17 novembre 2004, portant réforme des retraites permet aux personnes handicapées âgées de cinquante-cinq ans et ayant cotisé cent vingt trimestres de pouvoir bénéficier d'une retraite de base à taux plein. Or, il semble que cette disposition législative n'ait pas prévu la même valorisation des cotisations versées aux organismes complémentaires. De fait, les salariés handicapés sont contraints de continuer à travailler pour prétendre à des revenus mensuels décents. Dès lors, elle souhaiterait savoir s'il peut être envisagé de mettre fin à cette omission qui pénalise cette catégorie de salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67752

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6240

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)